

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 25 MAI 2023**

Nombre en exercice : 31
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 28

Convocation du 15.05.2023
Affichage du 15.05.2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes de Beaulieu suite à la convocation du 15.05.2023, affichée le quinze mai 2023.

Etaient présents : M BAILLIF Christian, Mme BERGER Frédérique, M BLOTTIERE Philippe, M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme CHAMERET Stéphanie, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, M GUILLET Denis, M HOULLE Pascal, Mme LALAOUNIS Danièle, M LE SECQ Emmanuel, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POUILLAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excuses : M ANQUETIL Dominique (donne pouvoir à Mme CHAMERET Stéphanie), Mme BRAULT Roselyne, M DESCHAMPS Michel, M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M MICHEL-FLANDIN Patrice), M GUYOT Philippe (donne pouvoir à M BOUTTIER Jean-Jacques), M JUSZEZAK Jean-Claude (donne pouvoir à M HOULLE Pascal), Mme LEROY Céline, Mme SAUVANEIX Alexandra (donne pouvoir M POIRIER Franck).

Assistait également : M. LAMPERIERE Frédéric DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Monsieur GUILLET Denis est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023.05.099

LOCAL JOUXTANT LA CANTINE DE TOUROUVRE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU COMITE DES FETES DE TOUROUVRE

Il convient de mettre à disposition une partie d'un local jouxtant la cantine de Tourouvre, situé Rue du 8 mai 1945, au Comité des Fêtes de Tourouvre pour stocker le matériel de l'Association exclusivement.

Monsieur le Président indique que cette mise à disposition est à titre gratuit, à compter du 15 mai 2023 pour une durée d'un an, éventuellement reconductible par période d'un mois suivant l'avancement du projet de réhabilitation de la cantine de Tourouvre.

Monsieur le Président précise que l'installation d'une cloison séparative avec une porte est à la charge de la commune de Tourouvre. Il indique que le reste du local sera occupé par la Communauté de Communes.

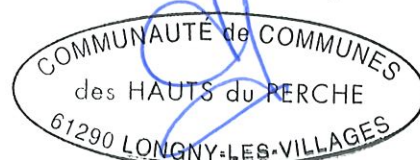
Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité:

- De mettre à disposition une partie d'un local jouxtant la cantine de Tourouvre,
- D'accepter les termes de la convention entre la Communauté de Communes des Hauts du Perche et le Comité des Fêtes de Tourouvre,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Pour extrait certifié conforme

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le
Et publication du*

**Le Président,
Emmanuel LE SECQ**



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre :

La Communauté de Communes des Hauts du Perche, représentée par son Président, Emmanuel LE SECQ, domicilié 2 rue du Vieux Moulin 61290 LONGNY LES VILLAGES, dénommé le Propriétaire,
D'une part,

Et

Le Comité des Fêtes de Tourouvre dont le siège social est situé Place Louis Debray (mairie) - Tourouvre 61190 TOUROUVRE AU PERCHE, représenté par sa Présidente, Valérie MARTIN, dénommée l'Occupant,
D'autre part.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mai 2023, autorisant la mise à disposition du local jouxtant la cantine de Tourouvre au Comité des Fêtes de Tourouvre,
Vu le projet de réhabilitation de la cantine de Tourouvre,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Mise à disposition de locaux

La Communauté de Communes met à disposition, gratuitement, le local désigné à l'article 2 de la présente convention.

Article 2 : Désignation des locaux

La Communauté de Communes met à disposition du Comité des Fêtes de Tourouvre une partie du local jouxtant la cantine de Tourouvre, situé Rue du 8 mai 1945 à Tourouvre, soit une surface de 85 m² environ. Le reste du local sera occupé par la Communauté de Communes.

Article 3 : Etat des locaux

Le Comité des Fêtes de Tourouvre prendra le local dans l'état où il se trouve lors de son entrée en jouissance. Les clés seront remises à la Présidente de l'Association qui les restituera à la fin de la présente convention.

Il est convenu de faire une cloison séparative (partie CDC/partie Comité des Fêtes) avec une porte (voir plan) à la charge de la Commune de Tourouvre (main d'œuvre et matériaux).

Il est aussi convenu que l'Association n'utilisera pas le chauffage, l'eau et l'électricité disponibles dans ce local.

Article 4 : Destination des locaux

Le local sera utilisé par le Comité des Fêtes de Tourouvre **pour stocker le matériel** de l'Association **exclusivement**. Aucune activité ne sera réalisée dans ce local. Il est convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Communauté de Communes des Hauts du Perche, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

Article 5 : Entretien et réparation des locaux

Le Comité des Fêtes avisera la Communauté de Communes d'éventuelles réparations dont il constatera la nécessité.

Article 6 : Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 15 mai 2023 et éventuellement reconductible par période d'un mois, suivant l'avancement du projet de réhabilitation de la cantine de Tourouvre.

Article 7 : Résiliation

Chacune des parties pourra mettre fin à la présente mise à disposition en respectant un préavis de trois mois.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

Article 8 : Redevance

Conformément à la délibération en date du 25 mai 2023, la mise à disposition est consentie à titre gracieux pour toute la durée de la convention.

Article 9 : Assurances

Le Comité des Fêtes de Tourouvre s'engage à souscrire un contrat d'assurance destiné à garantir en responsabilité civile ainsi que contre l'incendie, les dégâts des eaux, les explosions, la foudre et en général tous les risques locatifs dont elle doit répondre. Il remettra une attestation d'assurance précisant les garanties et le numéro de police à la Communauté de Communes.

Article 10 : Responsabilité et recours

Le Comité des Fêtes répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres ou préposés.

Article 11 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

A Longny les Villages, le 26 mai 2023.

L'Occupant,
La Présidente du Comité des Fêtes,

Le Président,

Valérie MARTIN



Emmanuel LE SECQ

